



ARRETE 3-2026-058
autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons
temporaires lors de manifestations publiques

Le Maire de Cercoux

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;
VU l'arrêté de M. le Préfet fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
VU la demande du 22 juin 2026 formulée par l'Association « festival 666 »

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu à la cour de l'école maternelle du 07 août au 10 août 2026 de 12 heures à 02 heures,

M. le Président de l'association Victor PEPIN et le responsable de la buvette Xavier DUBERNET sont autorisés à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir:

- boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché par le ou les représentants de l'association lors de la manifestation organisée.

ARTICLE 4 : La brigade de gendarmerie compétente (ou commissariat) est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Cercoux, le 10 juillet 2026
Le Maire, Benoit DANGUY



Ampliation du présent arrêté est notifiée à :
La Gendarmerie de Montguyon,

Mairie de Cercoux



Villages d'avenir

12 rue de la Mairie

mairie@cercoux.fr

05 46 04 73 05

www.cercoux.fr